



## Dégradation causé par un artisan

Par **hinda\_old**, le **18/09/2007** à **19:39**

Bonjour,  
Voilà, j'ai un gros problème. Nous faisons construire et notre carreleur a abimé notre porte d'entrée. Notre menuisier nous a dit qu'il ne voulait pas effectuer les réparations car elles se verraient et la porte serait très laide ! Il nous a conseillé de changer l'ouvrant. Le 2ème menuisier a dit la même chose mais le carreleur veut absolument faire intervenir son "neveu" menuisier (ça coûte moins cher....) je lui ai dit que dans ce cas il devait nous donner un devis et qu'il fallait aussi une clause au cas où la porte ne serait pas à l'identique et que la réparation se voit. Evidemment il s'est super énervé....:evil: Est-ce que quelqu'un peut me dire quels sont mes droits et les siens ?  
Nous ne sommes pas passer par constructeur ni par Maître d'oeuvre ou architecte.  
J'attends avec impatience vos réponses !  
Merci

Par **Jurigaby**, le **18/09/2007** à **21:30**

Bonjour.  
Votre carreleur a abîmé votre porte d'entrée, c'est donc à lui qu'il appartient de réparer votre préjudice. Pour cela, il est très vraisemblablement couvert par son assurance responsabilité professionnelle.  
Ceci étant dit, et concernant vos droits: l'artisan doit vous dédommager intégralement. Aussi, si la porte n'est pas réparable, il faut donc la remplacer. Il n'a pas à vous imposer le choix d'un artisan particulier.

Par **hinda\_old**, le **18/09/2007** à **21:40**

Merci pour votre réponse aussi rapide. Je dois le voir demain car il vient avec son menuisier pour voir la porte. Je vous tiens au courant et encore Merci.